

# Et si vous deveniez un partenaire privilégié ?

Dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale en faveur du Bien-vieillir chez soi et l'autonomie à domicile, la Carsat Hauts-de France accompagne les retraités fragilisés afin de prévenir les effets du vieillissement et préserver leur autonomie à domicile.

À travers son dispositif national de plan d'aides OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite), elle propose une offre de services élargie, avec un triple objectif :

- 1. PREVENIR, en proposant une réponse adaptée à l'ensemble des besoins des personnes âgées**, dans un souci de préservation de l'autonomie. Cette prévention repose sur une juste évaluation de la fragilité et une attention portée en continue tout au long de la durée du plan d'aides ;
- 2. ACCOMPAGNER, grâce à une offre diversifiée de prestations** au sein de laquelle les messages de prévention sont pleinement intégrés ;
- 3. COORDONNER, pour simplifier la vie du retraité**, en mettant en place un réseau coordonné des partenaires de l'action sociale autour de sa personne.

En tant que prestataire de services d'aide à domicile, vous pouvez conventionner avec la Carsat Hauts-de-France pour décliner ensemble les plans d'aide OSCAR, et bénéficier en outre d'un appui dans la mise en œuvre des nouvelles prestations !

Sachez que cette démarche de conventionnement est progressive grâce à des critères de conventionnement obligatoires dès signature de la convention et d'autres, pour lesquels un délai de mise en œuvre est autorisé.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter :

- Le Portail des Professionnels de l'Action Sociale : <https://www.partenairesactionsociale.fr/>
- Le site de la Carsat Hauts-de-France : <https://carsat-hdf.fr/index.php/acteurs-de-sante/l-action-sociale-de-la-carsat>

Pour tout complément d'informations :  
Contact : [lilleoffredeserviceasv@carsat-nordpicardie.fr](mailto:lilleoffredeserviceasv@carsat-nordpicardie.fr)  
Carsat Hauts-de-France  
Département Action Sociale Vieillesse  
11 allée Vauban  
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

# Découvrez ci-dessous les critères de conventionnement

## Critères obligatoires au moment de la signature de la convention :

- Disposer d'une autorisation (délivrée par le Conseil Départemental).
- En référence au thésaurus OSCAR, être en capacité de proposer une offre de prestations diversifiée, couvrant a minima les prestations socles des heures d'accompagnement et prévention à domicile (entretien du linge et du logement, aide au déplacement pédestre de proximité, aide à la préparation des repas, accompagnement à la toilette).
- Respecter le tarif horaire de la Chav pour les heures d'accompagnement et de prévention à domicile et intervenir en mode prestataire.
- Respecter la Charte nationale Qualité des services à la personne (disponible sur le site <https://www.servicessalapersonne.gouv.fr>).
- Être équipé d'outils informatiques, d'Internet et s'engager à réaliser la facturation des interventions dans le portail « Partenaires Action Sociale » (PPAS) et à utiliser les autres outils informatiques mis à disposition par la Carsat pour la gestion et le suivi des dossiers.
- Être en capacité de produire le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour chaque lieu de travail et/ou mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels dans l'année de la signature de la convention.
- Respecter la réglementation en matière de code du travail (registre unique du personnel, contrat de travail écrit pour le personnel intervenant auprès des personnes, conservation des bulletins de paie..).
- Appliquer la convention collective appropriée (hormis les structures publiques) et la communiquer au personnel administratif et aux intervenants à domicile.
- Accompagner les intervenants dans leur pratique professionnelle par différents moyens, notamment via la participation systématique aux formations et réunions d'échange de pratiques planifiées par la caisse.
- Fournir l'attestation de paiement des cotisations sociales à jour (Urssaf).
- Fournir les pièces justificatives administratives requises à la signature de la convention.

## Critères obligatoires avec un délai de mise en œuvre :

- Fournir la totalité des pièces justificatives administratives.
- Disposer d'un système de télégestion permettant la transmission de flux compatibles avec les SI de la Carsat Hauts-de-France.
- Disposer d'un personnel dédié à la facturation et d'outils informatiques de facturation et de suivi, afin de :
  - Disposer d'une comptabilité analytique
  - Tracer la mise en œuvre et transmettre les informations de suivi dans les rapports annuels
  - Suivre la facturation
- Déployer une offre de prévention des risques professionnels à domicile : Intégrer l'offre de prévention dans le plan de formation du personnel et la mettre en œuvre.
- Développer des actions collectives de prévention au profit des bénéficiaires.

# VOUS SOUHAITEZ CONVENTIONNER !

## IDENTITÉ DE VOTRE STRUCTURE

Nom de la structure : .....

Raison sociale : .....

Statut juridique : .....

Date de création de la structure : .....

Numéro SIREN : .....

Adresse du siège social : .....

Numéro SIRET : .....

Code APE (NAF) : .....

Tél : .....

Mail : .....

### Directeur de la structure

Nom Prénom : .....

Tél : .....

Mail : .....

### Personne référente en charge des relations avec la Carsat Hauts-de-France

Nom Prénom : .....

Tél : .....

Mail : .....

# TESTEZ VOTRE ELIGIBILITÉ !

ELIGIBILITÉ AU CONVENTIONNEMENT CARSAT – PRÉREQUIS	OUI	NON
1. Votre SAAD est-il titulaire de l'autorisation délivrée par le Département ?		
2. En référence au thésaurus OSCAR (circulaire CNAV 2021-21), votre SAAD délivre-t-il les prestations socles des heures d'accompagnement et prévention à domicile présentées ci-dessous ?		
- Entretien du logement et du linge		
- Aide au déplacement pédestre de proximité		
- Aide à la préparation des repas		
- Accompagnement à la toilette		
3. Votre SAAD est-il équipé d'outils informatiques et d'Internet ?		
4. Appliquez-vous au sein de votre structure (hormis les structures collectives) la convention collective appropriée et la communiquez-vous à votre personnel ?		
5. Vous vous engagez à la signature de la convention à :		
- Respecter le tarif horaire national (tarif Cnav) pour les prestations socles des heures d'accompagnement et de prévention à domicile (énumérées ci-dessus).		
- Réaliser la facturation des interventions dans le portail « Partenaires Action Sociale » (PPAS) et à utiliser les autres outils informatiques mis à disposition par la caisse pour la gestion et le suivi des dossiers.		
- Respecter la Charte nationale Qualité des services à la personne.		
- Respecter la réglementation en matière de code du travail (registre unique du personnel, contrat de travail écrit pour le personnel intervenant auprès des personnes, con ation des bulletins de paie...).		
- Produire le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour chaque lieu de travail et de mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels dans l'année de la signature de la convention.		
- Accompagner les intervenants à domicile dans leur pratique professionnelle courante par différents moyens, notamment via la participation systématique aux formations et réunions d'échange de pratiques planifiées par la caisse.		
- Être à jour du paiement des cotisations sociales pour votre structure.		

100% de OUI ? Rejoignez-nous ! Transmettez votre questionnaire à l'adresse indiquée en page 1.

Date :

Nom du représentant de la structure :

Signature :